

Ensemble 314: Recherche, développement et transfert de technologie

<p>I. Le dispositif de recherche. 11 540 agents</p> <p><i>1.1. Le cadre institutionnel.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- missions et moyens de l'INRA, du Cémagref, de l'AFSSA, de l'ACTA et de l'ACTIA. <p><i>1.2 Les évolutions de la politique de recherche.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- mise en place du 6^{ème} PCRD, la convention cadre INRA, le plan stratégique Cémagref, les partenariats ACTA, ACTIA et l'ADAR- les autres formes de partenariat.	<p>II. Les concours publics. 699 Millions d'euros.</p> <ul style="list-style-type: none">- répartition : 90% ministère recherche et 10% MAP.- répartition par institut :<ul style="list-style-type: none">- INRA : 85%- Cémagref : 7%- AFSSA : 6%- ACTA et ACTIA : 2%- les ressources financières de l'ADAR sont constituées par le produit de la taxe unique sur le chiffre d'affaires des agriculteurs et ne sont pas considérées comme des concours publics.
---	---

I. Le dispositif.

1.1. Le cadre institutionnel (missions et moyens).

La loi d'orientation agricole de 1999 définit les grandes finalités de la recherche, le dispositif mis en place ainsi que sa mission et l'organisation de la tutelle des activités de recherche. Sur ces quatre aspects, finalité, dispositif institutionnel, rôle des organismes de recherche et tutelle, la loi précise :

- la recherche agronomique et vétérinaire concourt au développement et à la compétitivité de la filière agricole et du secteur de transformation, tout en tenant compte des impératifs liés à la gestion durable de l'espace rural, à la sécurité alimentaire et à la qualité des produits ;
- les actions de recherche sont conduites par des organismes publics spécialisés et par les établissements d'enseignement supérieur. Les centres technologiques des entreprises qui interviennent dans les secteurs amont et aval de la filière agricole concourent également aux activités de recherche ;
- les organismes publics de recherche exercent auprès des pouvoirs publics une mission d'expertise dans les domaines de la préservation de la santé publique et de l'environnement. A ce titre, ils contribuent à l'identification et à l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des produits agricoles et de protection des ressources ;
- le ministère de l'agriculture assure la tutelle des organismes publics de recherche, conjointement avec le ministre chargé de la recherche et/ou, le cas échéant, avec les autres ministères intéressés.

La politique de recherche, relève au sein de la DGER, de la sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale, chargée notamment :

- de définir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de recherche en liaison avec les différentes directions du ministère, dans une perspective nationale, européenne et internationale ;
- d'assurer la tutelle des instituts et centres de recherche, conjointement avec le ministère chargé de la recherche et/ou avec d'autres départements ministériels ;
- de veiller au bon fonctionnement des organismes de développement agricole et de transfert de technologie.

Le dispositif de recherche comporte l'Institut national de recherche agronomique (INRA¹), le Centre national de machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts (Cemagref²), l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA³), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)⁴ et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)⁵.

Ces établissements publics sont sous la co-tutelle des ministères de la recherche et de l'agriculture en ce qui concerne l'INRA et le Cemagref. L'AFSSA, recouvrant notamment le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires depuis la loi de 1998, est placée sous la tutelle conjointe de trois départements ministériels chargés de la santé, de la consommation et de l'agriculture, la co-tutelle étant assurée par la DGAL. La co-tutelle de l'IFREMER relève également de trois ministères chargés de la recherche, de la mer et du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP/DPMA).

Ce dispositif est complété par l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA). Les deux associations ont en charge les activités de recherche appliquée, le transfert des connaissances techniques et scientifiques ainsi que le développement des innovations technologiques.

- **les missions.**

Les orientations stratégiques dévolues à la recherche dans le secteur agricole et agro-industriel s'intègrent dans une politique menée en étroite concertation entre le MAP et le ministère de la recherche, ainsi qu'avec ceux chargés de la santé et de la consommation en ce qui concerne l'AFSSA. Dans ce cadre, les organismes de recherche négocient avec l'État des contrats d'objectifs d'une durée de quatre ans, permettant d'identifier et de cibler les thématiques prioritaires.

Les missions de l'INRA conférées par les textes constitutifs de l'institut sont les suivantes :

- la production de connaissances et de savoir-faire, dans une vision à moyen et long termes des besoins du monde rural qui entrent dans ses champs de compétence ;
- la création d'innovations, élaborées en relation avec les acteurs économiques et les partenaires de la recherche appliquée ;
- l'appui aux pouvoirs publics, à travers ses capacités d'expertise et de soutiens scientifiques ;
- la diffusion des connaissances, en apportant son concours à la formation à la recherche ;
- le développement de la culture scientifique et technique en réponse aux attentes de la société.

Pour les trois domaines d'application des recherches relatifs à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement, les priorités scientifiques de l'INRA sont les suivantes :

- l'amélioration du cadre de vie, la préservation de l'environnement et la production durable ;
- la diversification des produits et l'amélioration de la compétitivité ;
- le développement de stratégies génériques pour la connaissance du vivant ;
- l'adaptation des espèces, des pratiques agricoles et des systèmes de production ;
- l'expertise scientifique d'aide à la prise de décision des acteurs publics et privés.

¹ Créé en 1946, l'INRA est régi par les décrets 84-1120 du 14 décembre 1994, modifié par les décrets des 13 juillet 1990, 30 juillet 2001, 22 février 2002 et 17 juillet 2004.

² Décret 85-1401 du 27 décembre 1985 et décret 89-84 du 6 février 1989.

³ Loi du 1^{er} juillet 1998.

⁴ Le rôle de l'IFREMER est évoqué en raison de son appartenance, à part entière, au dispositif de recherche sous la tutelle du ministère. Celle-ci est exercée par la DPMA et les aspects financiers sont pris en compte dans les concours publics aux pêches maritimes et aux cultures marines.

⁵ Le CIRAD qui joue un rôle important dans la recherche agronomique en régions chaudes (Afrique notamment) est mentionné pour mémoire. Il est ne relève pas du MAP, mais du ministère de la recherche et du ministère chargé de la coopération qui assurent conjointement la cotutelle et participent à son financement.

Les activités de recherche du **CEMAGREF** concernent essentiellement l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement. Les thèmes de recherche développés par le Centre contribuent à la protection et à la gestion des hydrosystèmes et des milieux terrestres, au développement des activités qui les valorisent et à la prévention des risques qui leur sont associés.

Le plan stratégique du Cemagref détermine quatre grandes orientations scientifiques :

- le fonctionnement des hydrosystèmes ;
- le génie des équipements et des services technologies pour l'eau et les déchets ;
- la gestion des territoires à dominante rurale ;
- le génie des équipements dans les domaines agricole et alimentaire.

En matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire, l'**AFSSA** est l'instance nationale d'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels sous diverses approches de veille sanitaire, de contrôle et d'information. La mission de l'Agence consiste à :

- détecter les risques sanitaires et phytosanitaires. Cette action nécessite l'organisation de la surveillance biologique du territoire à travers les services régionaux de la protection des végétaux ;
- assurer la lutte contre les maladie animales et la protection des animaux. Cette action relève des directions départementales des services vétérinaires ;
- contrôler les conditions de production, de transformation et de distribution des produits agricoles et alimentaires ;
- promouvoir des modes de production répondant aux attentes de la société ;
- accroître l'efficacité de l'action des services de l'État par la mise à disposition de diagnostic et renforcer l'information du public ;
- contribuer à la mise en œuvre et au développement de programmes de protection sanitaire des animaux et de salubrité des denrées alimentaires.

Dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines, les activités de recherche sont confiées à l'**IFREMER**, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1984 par la fusion du Centre national pour l'exploitation des océans (CNEXO) et de l'Institut des sciences techniques des pêches maritimes (ISTPM). Cet institut conduit des activités de recherche et développe des technologies centrées sur la gestion rationnelle des ressources halieutiques, l'évaluation et les prévisions d'évolution des stocks, l'amélioration des méthodes de surveillance, de prévision, le développement socio-économique du monde maritime et la mise en valeur du milieu marin et côtier.

L'ACTA, créée par les organisations professionnelles agricoles, regroupe une quinzaine d'instituts et de centres techniques agricoles spécialisés par filière de produits. **L'ACTIA** fédère environ 45 centres et instituts techniques, dans le domaine des industries agroalimentaires.

• **les moyens.**

Enseignement et recherche- Tableau 1

Evolution des effectifs du personnel recherche

EFFECTIFS	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004
INRA	8 170	8 377	8 615	8 624	8 624	8 628	8 728	8 682	8 542
CEMAGREF	896	910	930	901	901	901	905	903	896
AFSSA et CNEVA		nd	nd	575	628	628	713	725	730
IFREMER	1 170	1 220	1 268	1 345	1 360	1 375	1 375	1 375	1 375
TOTAL	10 236	10 507	10 813	11 445	11 513	11 532	11 721	11 685	11 543

source : DGER

En 2004, le dispositif de recherche compte près de 11 540 personnes dont 8 540 à l'INRA, 896 au Cemagref, 730 à l'AFSSA et 1 375 à l'IFREMER. En complément, il convient de prendre en

considération environ 1 000 cadres scientifiques (enseignants-chercheurs et ingénieurs des corps techniques) en poste dans les établissements d'enseignement supérieur dont les statuts prévoient une mission de recherche pour 50% de leur activité.

Avec 1 820 chercheurs, 6 720 techniciens et cadres administratifs, l'INRA est le plus important des instituts de recherche agricole. Il se compose de :

- 14 départements de recherche dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement;
- 21 centres régionaux regroupant 200 sites de recherche ;
- 257 unités de recherche (dont 145 sont associés à d'autres organismes notamment les écoles agronomiques et les universités) ;
- 80 unités expérimentales ;
- 131 unités d'appui technique.

Le Cemagref comprend 4 départements scientifiques ayant des représentations dans 9 centres régionaux, 21 unités de recherches propres et 7 unités mixtes de recherche.

1.2. les évolutions de la politique de recherche.

L'année 2004 a été marquée par le renforcement des synergies entre les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur à travers les pôles de compétence, appuyés par les organismes de recherche et les réseaux de développement.

Outre ces aspects institutionnels, l'année 2004 se caractérise également par les différentes initiatives développées par les instituts et organismes de recherche.

- **La mise en place du 6^{ème} Programme cadre de recherche et de développement technologique (PCRD).** Le nouveau PCRD financé par l'Union européenne couvre la période 2002-2006 et fait suite au 5^{ème} PCRD (1998-2002). Il comporte 7 priorités thématiques de recherche dont la priorité 5 « Qualité et sécurité des aliments ». Les représentants nationaux sont la DGER (MAP) et la Direction de la technologie du ministère chargé de la recherche. Le budget global alloué à cette priorité est de 753 M€ pour la période 2002-2006. Le premier appel à propositions sur le programme « Qualité et sécurité des aliments » lancé en 2003 se montait à 206 M€, le deuxième en 2004 à 192 M€. Pour la période 2004-2005, 3 appels à propositions étaient ouverts pour la somme globale de 216 M€, dont les deux principaux sont FOOD 3A (nouveaux instruments) et FOOD 3 B (anciens instruments). Il restera 140 M€ pour les derniers appels en 2006.

Au titre "FOOD 3A", les équipes françaises sont présentes dans 11 des 12 projets retenus et financés mais aucune ne coordonne un instrument (projet intégré ou réseau d'excellence). Sur les 8 domaines de recherche concernant à la fois la chaîne alimentaire, l'impact de l'alimentation sur la santé, les méthodes d'analyse ou de contrôle, la traçabilité ou les méthodes plus sûres, les risques pour la santé liés à l'environnement ou provenant de l'alimentation humaine, la recherche française s'est surtout mobilisée sur les méthodes plus sûres et respectueuses de l'environnement

La France, qui a mobilisé 36 centres de recherche dont 12 centres privés, se place en terme financier (14,6 M€), à la cinquième position derrière la Grande-Bretagne (45 participations générant 22 M€), l'Italie pour un total de 19,7 M€ (44 centres dont 10 PME), les Pays-Bas pour 17,2 M€ (37 centres) et l'Allemagne pour un montant de 17 M€ (33 centres).

FOOD-3-B est un appel à proposition doté de 59 M€. La France est coordonnatrice de 3 projets sur 32 retenus. Il s'agit des projets suivants : le management de la propriété intellectuelle dans les biotechnologies coordonné par l'INRA, l'étude des facteurs environnementaux, génétiques et nutritionnels sur les lymphomes coordonnée par l'agence

internationale sur le cancer et un projet spécifiquement ciblé sur les prions coordonné par l'AFSSA.

La participation française est de 21 centres de recherche dont 2 universités (Perpignan et Paris sud). Les sommes budgétaires qui devraient être octroyées à la France avant négociation sont de l'ordre de 5,3 M€.

Tous instruments confondus, la France se positionne à la cinquième place des financements (environ 19,9 M€).

Dans le domaine du soutien aux politiques communes (PAC et Pêche), la France coordonne 9 projets dont : perspective 2020 pour l'agriculture communautaire (INRA), mesure des impacts chimiques sur l'agriculture et la directive européenne sur l'eau et ses conséquences (BRGM), multifonctionnalité agricole (CETIOM), management des espèces marines (IRD) et impact du bromure de méthyle (Assemblée des régions européennes fruitières, légumières et horticoles)
Le retour financier pour la France sera d'environ 6 M€, en troisième position derrière le Royaume-Uni (10 M€) puis l'Allemagne (6,1M€).

En 2003 et 2004, la France avait obtenu environ 8 M€ et de 6 M€, soit au total 22 M€ pour des projets de recherche en lien avec la modernisation et la durabilité de l'agriculture, de la sylviculture et du secteur de la pêche.

- **L'INRA.** En 2004, le MAP et l'INRA ont approuvé une convention cadre d'une durée de quatre ans. Elle renforce les différentes formes de coopération entre le ministère et l'institut, notamment les missions d'intérêt général qui lui sont déléguées par le ministère. En outre, le document d'orientation de l'institut pour la période 2006-2009 est en cours d'élaboration et les propositions font actuellement l'objet d'un examen par les tutelles.
- **CEMAGREF.** Au cours de l'année 2004, le conseil d'administration a approuvé le nouveau plan stratégique prenant en compte, sur une période de dix ans, les évolutions probables des principaux enjeux de la société (développement durable, changement climatique, multifonctionnalité de l'agriculture etc..). En 2004, le Cemagref a engagé les travaux préparatoires au nouveau plan stratégique devant servir à l'élaboration du nouveau contrat quadriennal 2005-2008 ;
- **L'AFSSA.** Le contrat d'objectifs, adopté en janvier 2002 est entré en application en 2003. Ce contrat liant l'Agence avec l'État définit les moyens et les thématiques prioritaires de recherche sur la période 2002-2006. Ces priorités visent à apporter des réponses scientifiques et techniques en matière d'évaluation des risques sanitaires des aliments et de contrôle des médicaments vétérinaires. En outre, la nouvelle loi d'orientation agricole 2006-11 du 5 janvier 2006 a précisé les conditions d'octroi, après avis de l'AFSSA, de l'autorisation de mise en marché (AMM) pour les produits phytopharmaceutiques.
- **Les instituts et centres techniques ACTA et ACTIA.** En 2004, les ministères chargés de la recherche et de l'agriculture ont chargé le Comité National pour l'Évaluation de la Recherche (CNER) d'évaluer l'impact des crédits dédiés aux instituts et centres techniques sur la période 1994 - 2004. Cette évaluation recommande le renforcement de l'efficacité des centres notamment dans deux directions : un meilleur ciblage des programmes de recherche et un renforcement de la coordination des deux associations lors des appels à projets.
Pour répondre à ces recommandations, qui visent à soutenir les entreprises agroalimentaires par l'innovation, le MAP a décidé d'agir notamment dans le cadre de mesures nouvelles pour la mise en œuvre du « Partenariat national de développement des industries agroalimentaires ». A cet effet, le rôle de tête de réseau, de l'ACTA et de l'ACTIA chargées de la coordination et de l'animation a été conforté. Ces associations doivent faciliter le montage de projet et la recherche de partenaires, contribuer à l'indispensable valorisation des travaux

menés en organisant des journées thématiques de restitution de résultats, en se faisant le porte-parole des problématiques techniques auprès des organismes de recherche.

- **L'Agence de développement agricole et rural (ADAR).** Les difficultés de fonctionnement de l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) et la suppression des taxes parafiscales en 2003, en application de la LOLF, ont conduit à la suppression de l'Association et à son remplacement par l'ADAR. Créée par décret du 18 novembre 2003⁶ l'ADAR est chargée de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du programme pluriannuel de développement agricole à travers les instituts et centres techniques agricoles (ICTA). Ses ressources financières sont constituées principalement par le produit de la taxe unique sur le chiffre d'affaires des agriculteurs, affecté à concurrence de 85% à l'agence ; les 15% restants sont affectés aux syndicats agricoles. Ce nouveau mode de financement mis en place par la loi de finances rectificative pour 2002⁷, remplace les différentes taxes parafiscales qui alimentaient l'ANDA. Dans l'attente de la mise en place effective de l'ADAR, une subvention exceptionnelle a été versée en 2003 aux organismes de développement afin qu'ils puissent assurer la poursuite de leurs programmes (cf point II les concours publics). L'ADAR ayant rencontré des difficultés de fonctionnement au cours des années 2004 et 2005, le projet de loi de finances 2006 prévoit la dissolution de l'Agence et la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS). Les recettes de ce compte resteront constituées de la fraction de la taxe fiscale sur le chiffre d'affaires qui était dévolue à l'ADAR (85%) et permettront de financer notamment les actions des chambres d'agriculture dans le cadre des programmes régionaux de développement agricole et les actions des ICTA.
- **Les nouvelles formes de partenariat.** Diverses formes de partenariat relient aujourd'hui les acteurs du système "recherche-développement-formation" autour d'enjeux partagés : groupements d'intérêt scientifique (GIS), unités mixtes de recherche (UMR) ou plate-formes technologiques. Afin de redynamiser ces partenariats, le MAP souhaite promouvoir de nouvelles formes de collaboration : les unités mixtes technologiques (UMT) et les réseaux mixtes thématiques (RMT).
L'unité mixte technologique (UMT). Par une mixité de compétences de recherche et de compétences de développement alliées à une mutualisation de moyens en une unité de lieu, l'UMT doit permettre la mise en œuvre partagée de projets à portée générique ou à caractère méthodologique. D'une durée de 3 à 5 ans et concrétisée par une convention décrivant les moyens affectés à l'unité par chaque partenaire, elle constitue une étape supérieure d'intégration par rapport à un simple projet de recherche ou d'innovation technologique.
Les réseaux mixtes thématiques (RMT) visent à inciter les acteurs du développement à mutualiser leur expertise et leurs compétences pour répondre à des questions transversales et d'intérêt commun, partagées par des filières et des territoires. Porté par un organisme de développement (chambre d'agriculture, ICT, autre organisme national) impliquant au minimum cinq organismes et associant nécessairement des partenaires de la recherche et de la formation, le RMT doit avoir pour objet un thème transversal, dépassant les préoccupations d'une filière ou d'un territoire. D'une durée de 3 à 5 ans, son programme de travail, réactualisé régulièrement, doit notamment définir les outils à élaborer par les organismes du développement et leur diffusion auprès des acteurs socio-économiques ainsi que les modalités de construction collective de projets de recherche et développement, de programmes de formation, d'actions de communication (colloques, ouvrages, ...), d'outils de gestion de connaissances (bases de données, observatoires, outils d'aide à l'expertise ou à la décision,...).

⁶ JO n° 267 du 19 novembre 2003.

⁷ Loi 2002-1576 du 30 décembre 2002.

II. Les concours publics.

Enseignement et recherche- Tableau 2

Répartition des concours publics recherche entre le MAP et le ministère de la recherche (1)

Concours publics (Recherche)	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Budget MAP	42,0	52,1	54,5	55,7	43,0	81,5	65,2	-20,0%	65,2	0,0
Budget ministère de la recherche	497,3	571,2	581,4	581,7	594,6	585,6	633,7	8,2%	633,7	0,0
TOTAL	539,3	623,3	635,9	637,4	637,6	667,1	698,9	4,8%	698,9	0,0
Budget MAP	7,8%	8,4%	8,6%	8,7%	6,7%	12,2%	9,3%	-23,6%		
Budget ministère de la recherche	92,2%	91,6%	91,4%	91,3%	93,3%	87,8%	90,7%	3,3%		

(1) ensemble des organismes de recherche à l'exception de l'IFREMER

Unité : millions d'euros

Source : les concours publics à l'agriculture ; MAP.

En 2004 les concours publics à la recherche s'élèvent à 699 millions d'euros et enregistrent, pour la deuxième année consécutive, une progression significative : 4,8% en 2004 et 4,6% en 2003. Cette variation conjugue une hausse sensible (8%) de la contribution du budget du ministère chargé de la recherche et un recul de 20% de la dotation du MAP par rapport à 2003. Au cours de cette année, les crédits du ministère avaient progressé de 89% suite au versement d'une subvention exceptionnelle de 26 millions d'euros aux instituts et centres techniques agricoles dans l'attente de l'installation effective de l'ADAR en 2004 qui s'est substituée à l'ANDA.

Enseignement et recherche- Tableau 3

Répartition des concours publics entre les centres de recherche (1)

Etablissements de recherche	1994	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003
INRA	470,3	546,3	544,5	556,7	546,9	592,0	8,2%
CEMAGREF	35,4	45,2	44,1	44,9	45,1	48,0	6,4%
AFSSA et CNEVA	21,5	30,6	35,8	23,6	38,0	45,5	19,8%
Autres affectations (2)	12,0	13,8	12,9	12,4	37,1	13,4	-63,9%
TOTAL	539,3	635,9	637,4	637,6	667,1	698,9	4,8%

(1) sauf IFREMER

(2) y compris les concours à l'ACTA et à l'ACTIA et pour 2003 la subvention exceptionnelle à l'ADAR

Unité : millions d'euros

Sur les 699 millions de concours publics en faveur des différents établissements de recherche, en raison de sa taille et de la variété de ses domaines d'intervention, plus de 85% sont affectés à l'INRA et sa dotation est en progression de 8% par rapport à 2003. Cette variation résulte d'une augmentation de la dotation de fonctionnement de 4% et d'une hausse de 38% de la subvention d'équipement qui représente des montants de moindre importance.

Les soutiens en faveur des deux autres établissements de recherche sont également en progression : 6% pour le CEMAGREF et 20% pour l'AFSSA suite à l'augmentation de sa dotation de fonctionnement. A l'inverse, les concours publics aux ACTA et ACTIA enregistrent une baisse apparente importante. Toutefois, après déduction de la subvention exceptionnelle perçue en 2003 par les instituts et les centres techniques agricoles, les dotations en leur faveur retrouvent un niveau comparable aux années antérieures.

A partir de 2006, les actions de l'État en faveur de la recherche et de l'appui technique sont déclinées dans de deux missions interministérielles : "recherche et enseignement supérieur" et "sécurité sanitaire" et les crédits relèvent du MAP et du Ministère chargé de la recherche.

Au titre de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur", les soutiens sont imputés d'une part, à l'action "recherche, développement et transferts de technologie"⁸ mise en œuvre par le MAP et d'autre part, au programme "recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources"⁹ sur un chapitre budgétaire du Ministère de la recherche. Ces moyens destinés à la valorisation de la recherche, du développement et du transfert de technologie dans le domaine agricole, agroalimentaire et rural concernent : l'INRA et le Cemagref, financés conjointement par le MAP et le ministère chargé de la recherche et les deux centres techniques (ACTA et ACTIA) financés uniquement par le MAP.

Pour la mission "sécurité sanitaire", les soutiens relèvent de l'action "acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour la maîtrise des risques sanitaires"¹⁰. Ils sont alloués uniquement par le MAP et mis en œuvre par l'AFSSA chargée d'évaluer le risque sanitaire et d'apporter un appui scientifique et technique à la définition des mesures de gestion des risques.

⁸ Action 2 du programme 142 "enseignement supérieur agricole" de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur".

⁹ Programme 187 de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur".

¹⁰ Action 4 du programme 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" (mission interministérielle sécurité sanitaire).